

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE SEIZE NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOULVEN DUMENT CONVOQUÉS SE SONT RÉUNIS EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR YVES ILIOU, MAIRE.

Date de convocation : 10 novembre 2015

Etaient présents : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; MM Christophe BODENNEC, Vincent DENISE, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT et Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, Marie-José ROSEC, conseillers.

Secrétaire de séance : Mr Noël OLLIVIER

---

Sur proposition de Mr Yves ILIOU, une minute de silence est observée à la mémoire de Béatrice LE FUR décédée le 22 octobre 2015 et des victimes des attentats de Paris du 13 novembre.

Mr le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance. Soumis au vote ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mr Yves ILIOU rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

- Agenda d'accessibilité programmée
- Schéma départemental de coopération intercommunale
- Projet de mutualisation des services
- Contrat enfance-jeunesse
- Vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux
- Avis sur projet de vente d'une parcelle appartenant au Département
- Photocopieur de l'école
- Travaux de bâtiments
- Création d'un budget annexe « assainissement »
- Emprunt pour création d'une cantine scolaire et local associatif
- Personnel communal
- Motion Crédit Mutuel-Arkéa
- Questions diverses
- Informations diverses

### **ACCESSIBILITÉ**

Monsieur Gilles LE DROFF expose au Conseil la nécessité de rendre l'ensemble des bâtiments qui accueillent du public accessibles aux personnes handicapées. La demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) a été transmise en Préfecture à la fin du mois de septembre. Ce dossier comporte une estimation financière et un calendrier prévisionnel des travaux à réaliser : mairie-salle communale (dès 2016 pour la signalétique, l'aménagement de l'entrée et du bureau), salle « Cormorans » (2017) puis épicerie (WC) et rez-de-chaussée du bâtiment Létéa (rampe d'accès). Le montant de l'enveloppe financière est estimé à 50 000 €. Une demande de dispense est présentée pour l'école en raison de contraintes techniques et financières. Le coût de l'installation d'un ascenseur est évalué à 80 000 € ce qui mettrait en péril les finances communales sans être en adéquation avec le risque d'accueillir un élève handicapé. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent à l'unanimité, un avis favorable à cet agenda.

### **CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur Yves ILIOU rend compte de la dernière réunion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable à laquelle il a participé ainsi que Mme Denise BARNIT. Il informe le Conseil du fait que le Préfet du Finistère consulte les collectivités sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Celles-ci sont invitées à émettre un avis car les dissolutions de 3 syndicats proposées dans le schéma auront un impact sur la CCPLCL avec des transferts de compétences. Les 3 syndicats concernés sont :

- syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de terrain des sports Kernouës-St Frégant,
- syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Goulven, Plouider, Plounéour-Trez
- syndicat intercommunal assainissement collectif Guisseny-Kerlouan

La compétence eau (production) des territoires des CC pays d'Iroise, CC pays des Abers et de la C pays de Lesneven-côte des Légendes pourra être fédérée autour du Syndicat Mixte du bas Léon par délégation de compétences des EPCE concernés.

Le projet prévoit une fusion pour le 01/01/2017 selon le calendrier suivant :

- avant le 31 mars 2016 : adoption du schéma par le Préfet
- avant le 15 juin 2016 : définition des projets des périmètres des EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux fusionnés ou modifiés
- avant le 31 décembre 2016 : adoption définitive des périmètres des EPCI à FM et syndicats intercommunaux fusionnés ou modifiés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent à l'unanimité un avis défavorable au projet de fusion selon le calendrier proposé mais souhaitent que des études de faisabilité soient réalisées et que le transfert ne soit effectif qu'en 2020.

## **AVIS SUR LE PROJET DE MUTUALISATION DES SERVICES**

Monsieur Yves ILIOU informe le Conseil du fait que la Communauté de communes travaille à l'élaboration d'un schéma de mutualisation qui sera examiné par le Conseil communautaire le 9 décembre prochain. Préalablement, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis (en application de la loi Notre).

Dans un contexte national de redéploiement de l'offre de service public marqué par un retrait de l'Etat, une accélération vers l'intégration communautaire, un contexte financier de plus en plus contraint et une évolution de l'action publique, la Communauté de communes a construit un projet de territoire qui identifie les enjeux et les axes de développement ainsi qu'un plan d'actions. Les enjeux sont de :

- renforcer l'attractivité et le développement économique et touristique tout en bénéficiant de la dynamique autour de la RN12,
- assurer un avenir au territoire à proximité de la métropole et des autres territoires en valorisant nos atouts spécifiques et en confortant le rôle structurant de la ville-centre,
- répondre au risque de fracture entre le nord et le sud du territoire notamment en développant le tourisme, les nouvelles filières et l'agriculture,
- répondre aux nouvelles demandes des habitants avec le souci de renforcer l'équilibre territorial : tout au long de sa vie, toute personne sur le territoire doit avoir accès au service dont elle a besoin.

La mutualisation est un outil de la mise en œuvre du projet de territoire pour répondre aux enjeux

- d'optimisation et de valorisation des compétences en confortant les services de proximité,
- d'amélioration des expertises,

- de solidarité du bloc communal.

Elle est à géométrie variable au niveau du périmètre, des formes et des missions.

- La mutualisation peut s'opérer entre les communes comme entre la communauté de communes et les communes.

Elle permet la mise en commun, avec l'accord des collectivités, de personnels et de moyens, d'équipements ou de matériels.

La loi RCT du 16 décembre 2010 impose désormais un partage des coûts entre les collectivités pour financer la mutualisation, qui ne peut être assurée à titre gracieux pour les collectivités qui en bénéficient.

La mutualisation peut prendre différentes formes avec un degré d'intégration plus ou moins fort allant de :

- la prestation de services qui s'opère par convention et fait l'objet de paiement

- la mise à disposition de moyens qui peut porter sur des services, des matériels ou des équipements. Elle s'effectue dans la cadre d'une convention et donne lieu à facturation.

- le service commun entre communes et la communauté. Il est créé en dehors de tout transfert de compétence. Il peut être géré par une commune ou par l'EPCI. Les agents y exerçant leurs fonctions sont intégrés à l'entité gestionnaire dudit service.

Les transferts de compétences sont hors du champ de la mutualisation.

La mutualisation s'inscrit dans une démarche volontaire et co-construite. Aucune mutualisation ne doit être imposée.

La mutualisation n'est pas une nouveauté. Elle est déjà réalisée par :

- des outils communs (SIG pays de Brest, dématérialisation via la plateforme Megalis, les groupements de commandes)

- des prestations de service (assistance à maîtrise d'ouvrage),

- des équipements matériels partagés

Des pistes de nouvelles actions ont été abordées au bureau communautaire du 31 août puis avec les directeurs généraux des communes. Des fiches actions ont été élaborées par le comité technique puis soumises au Bureau communautaire du 5 octobre 2015 :

- ressources humaines : service de remplacement des agents, plan de formation des agents, faisabilité d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

- enfance-jeunesse : faisabilité d'une coordination des animateurs TAP,

- commande publique : sécuriser les procédures et les actes, réaliser des économies d'échelle en réduisant les coûts et les délais, faciliter les consultations pour les entreprises locales

- système d'information : répondre aux besoins et exigences de sécurisation des données informatiques, effectuer des économies d'échelle sur les coûts des matériels et les coûts de fonctionnement (maintenance, hébergement), faciliter la formation des agents

- communication : optimiser le temps de préparation du BIC en recevant de la communauté de communes les annonces communes à l'ensemble du territoire

- services techniques : mise en commun de moyens humains et matériels pour optimiser l'utilisation et effectuer des économies d'échelle

Pour garantir la cohérence entre les choix stratégiques et la conduite opérationnelle des projets, un comité de pilotage fixe les orientations générales puis leur mise en œuvre. Il est constitué par le Bureau communautaire.

Un comité technique constitué des directeurs généraux des communes et de chefs de services de la communauté de communes propose les initiatives de mutualisation et les étudie.

Un état des lieux sera réalisé, la pertinence des actions sera analysée, la formule juridique, le périmètre, le coût de l'action à mutualiser, son impact sur les RH, les modalités de mise en œuvre ainsi que les étapes, les moyens et les indicateurs seront également étudiés.

Monsieur Yves ILIOU fait également remarquer que les communes avaient déjà dans le passé l'habitude de mutualiser certains domaines d'intervention par le biais de syndicats qui fonctionnaient efficacement. Soumis au vote, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à la réalisation de cette démarche de mutualisation.

### **FICHES ACTIONS DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE**

Monsieur Régis FEGAR signale au Conseil que l'élaboration du contrat enfance-jeunesse a fait l'objet d'un grand nombre de réunions au niveau communautaire. Il s'agit en effet d'un contrat d'objectifs et de co-financement signé entre la CAF, la MSA et la Communauté de communes pour une durée de 4 ans (2015-2018) qui permet de développer les actions liées à l'enfance. Les prévisions de financement se font par le biais de fiches-projets (skate parc par exemple). La Commune participe à hauteur de 13€/jour et par enfant qui fréquente un ALSH et la CAF lui reverse 6/7 €. Le contrat enfance-jeunesse répond à 4 enjeux :

- homogénéisation de l'existant au niveau des tarifs (crèches, accueil de loisirs...)
- développement et structuration de l'offre d'accueil)
- harmonisation des pratiques scolaires et périscolaires
- renforcement de la cohésion sociale.

Les objectifs transversaux sont la communication et la mobilité des jeunes. Le contrat peut faire l'objet d'avenants pour financer de nouvelles actions. Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité les fiches actions devant servir au contrat 2015-2018.

### **VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente les offres de trois organismes habilités à vérifier les installations électriques dans les bâtiments communaux.

<b>locaux</b>	<b>SOCOTEC</b>	<b>APAVE</b>	<b>CLOAREC</b>	
Mairie/salle com (283 m <sup>2</sup> )	80	95	220	
Salle « cormorans » (53 m <sup>2</sup> )	80	60	100	
Epicerie (80 m <sup>2</sup> )	80	50		
Chapelle Penity (84 m <sup>2</sup> )	35	40	100	
Ti Ga'ma (30 m <sup>2</sup> )	40	50		
Mercerie/local ostéo/parties communes (160 m <sup>2</sup> )	80	50	100	
Ti Ruz (35 m <sup>2</sup> )	40	50	100	
Parties communes Enclos (250 m <sup>2</sup> )	80	50		
Atelier communal (245 m <sup>2</sup> )	80	50		
Bureau/sanitaires Ty Poas (30 m <sup>2</sup> )	40	50		
Eglise		40	140	
<b>TOTAL</b>	<b>635</b>	<b>585</b>	<b>860</b>	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de retenir l'offre de l'APAVE pour un montant de 585 € HT et donnent pouvoir au Maire pour signer le contrat.

## **AVIS SUR DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DÉPARTEMENTALE**

Monsieur Gilles LE DROFF soumet au Conseil la demande d'avis du Conseil Départemental suite à la demande de Mr CHAPELAIN domicilié à La Gare qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée A1532. Celle-ci jouxte sa propriété et appartient au Conseil Départemental. A l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent un avis favorable à la vente par le Conseil Départemental de la parcelle cadastrée A 1532 et éventuellement celles cadastrées A 1535 et A 1537.

## **PHOTOCOPIEUR DE L'ÉCOLE**

Mr le Maire explique que le contrat de location du photocopieur de l'école est arrivé à son terme le 31 août dernier. Dans l'attente du lancement d'un nouvel appel d'offres, la société LBS copieurs propose de reconduire le contrat dans les mêmes conditions pour une année, à savoir : loyer trimestriel 92 € HT et coût copie 0.0085 € HT. Accord unanime du Conseil.

## **TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BAR-ÉPICERIE**

Mr Gilles LE DROFF rappelle au Conseil que des travaux d'isolation, d'éclairage et de peinture ont été réalisés dans le local commercial servant d'épicerie et de bar. S'agissant d'un bâtiment communal, les membres du Conseil décident à l'unanimité de prendre en charge une partie de ces travaux réalisés par l'entreprise « 2 tout 1 peu » à hauteur de 1000 € sur un total de 4500 €.

## **CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Mr Régis FEGAR fait savoir que 7 entreprises ont répondu à l'appel d'offres concernant le projet d'assainissement collectif. Les propositions s'échelonnent entre 1 et 1,5 million d'euros hors taxes. L'analyse des offres est en cours de réalisation par le cabinet DCI Environnement.

Lors de la réunion du CM du 31 mars 2015 il avait été dit qu'un budget annexe serait créé en cours d'année. Le trésorier de la commune conseille d'intégrer le service dans le budget général, le recours à une régie simple étant autorisé pour les communes de moins de 500 habitants. Cependant, dans l'optique d'un transfert de la compétence en matière d'eau et d'assainissement vers la communauté de communes à l'horizon 2020, les membres du Conseil décident d'isoler les dépenses et recettes liées à ce projet en créant un budget annexe.

## **EMPRUNT POUR CRÉATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE ET LOCAL ASSOCIATIF**

Monsieur le Maire présente les différentes offres émises par les établissements bancaires en vue de financer les travaux de transformation de la maison Premel en cantine scolaire et local associatif. Mr Gilles LE DROFF précise que le montant total du projet est évalué à la somme de 288 629 € HT dont 246 426 € correspondent aux travaux. Le total des subventions susceptibles d'être accordées s'élève à 186 629 €. La Caisse des Dépôts propose un prêt basé sur le taux du livret A + 1% pour une durée de 20 ans. Le Crédit Agricole et le CMB seront sollicités pour cette durée.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis 1992, l'agent des services techniques perçoit une prime mensuelle dénommée à l'origine « prime de rendement et prime sur travaux » représentant 7% du traitement brut moyen du grade. Cette appellation n'a plus cours. Elle correspond à l'indemnité administrative de technicité. Afin de permettre le

maintien du versement de cette indemnité, le Conseil décide à l'unanimité d'en modifier l'intitulé en Indemnité Administrative de Technicité. Le montant de cette indemnité est fixé par arrêté du Maire.

### **PROPOSITION DE MOTION DE L'AMF**

Monsieur Régis FEGAR explique la situation du CMB-ARKEA. A l'unanimité les membres du Conseil adoptent la motion proposée par le Conseil d'administration de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes du Finistère réuni le 6 novembre 2015 à Châteaulin, qui s'inquiète du possible transfert du siège social relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France.

Parce que cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits,

Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne,

Parce que derrière ce projet de mobilité massive de salariés, ce serait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui,

En conséquence, l'AMF29 soutient les recours engagés contre ce qui apparait comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel – s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances – soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Syndicat d'alimentation en eau potable : tarif « fuites »

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du comité syndical en date du 16 octobre dernier au cours de laquelle il a été décidé d'appliquer la loi Warsmann qui permet d'effacer la consommation d'eau supérieure au double de la consommation habituelle dans le cas de fuite non liée à une négligence.

- Permanences au bureau de vote les 6 et 13 décembre (élections régionales)

08h00 - 10h30 : Denise BARNIT, Vincent DENISE,

10h30 – 13h00 : Jean-Jacques LE BRAS, Noël OLLIVIER, Katell LEFEVRE

13h00 – 15h30 : Christophe BODENNEC, Anne-Marie DESTOUR

15h30 – 18h00 : Régis FEGAR, Gilles LE DROFF, Marie-José ROSEC

- Monsieur le Maire fait savoir que le transformateur EDF situé place de la mairie sera déplacé vers le pignon Nord de Ti Ga'ma dans le cadre de l'enfouissement des câbles de moyenne tension.

- Etat d'avancement des dossiers :

. cantine scolaire : les offres des entreprises (46 réponses) sont en cours d'analyse.

. travaux de voirie 2015 : 3 entreprises ont présenté une offre. Celle d'Eurovia a été retenue pour un montant de 12 184,85 € HT

- Monsieur le Maire signale que l'abris-bus Ty Poas est en place mais qu'il a déjà fait l'objet de vandalisme (vitres brisées). La dalle de celui de Kereloc a été coulée.

- Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée à l'occasion de la vente de la propriété Philippon à Penity.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que deux subventions ont été accordées par le Conseil Départemental : 2326 € correspondant au programme des travaux de voirie qui sera versée sur e budget 2016 et une somme de 2158,57 au titre de la répartition du produit des amendes de de police pour les travaux de sécurisation de l'abri-bus Ty Poas.
- Le Conseil est également Remercié par l'Association française des sclérosés en plaque pour la subvention qui lui a été versée.
- Les participants au repas des anciens étaient globalement satisfaits. Des colis seront distribués aux personnes inscrites en mairie.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, Mr le Maire lève la séance à 22h15.